

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombres de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8 Votants : 10
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, Daniel SOUBEYRAND, MONTET Frédéric, POYET Mathieu, DETHY Annie.

Absents excusés : QUATRESOUS Christian donne pouvoir à DUMAS Jean-Marc, BOUTTE Thérèse donne pouvoir à RONZIER Julien, DAMEZET Jérôme

Secrétaire de séance : DETHY Annie

**Echange sans soulte de terrains entre la COMMUNE et
Mme MOY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame MOY Michèle est propriétaire du terrain A 1014 en zone naturel dans la rue St Joseph. La Commune demande à Madame MOY Michèle de faire un échange afin de réaliser des travaux pour le Lavoir du Bourg.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'arpentage avec la division de la parcelle A1014 en deux nouvelles parcelles A 1081 et A 1082, ainsi que le bornage de deux autres parcelles A 1083 et A 1084, ces parcelles proviennent du domaine public de la commune.

Il propose donc de céder à Madame MOY Michèle les parcelles A1083 et A1084.

En contrepartie Madame MOY Michèle propose de céder à la Commune la parcelle A1081.

Le Maire propose donc de procéder à l'échange de terrains suivants :

- Madame MOY Michèle remettra à la Commune la parcelle A1081 d'une superficie de 2 537m² en zone N.

- La Commune de Soleymieux remettra à Madame MOY Michèle les parcelles A1083 et A1084 pour une superficie totale de 65m² en zone UB et UC.

Le Maire précise que malgré la différence de surface (2 537m² contre 65m²) au détriment de Mme MOY Michèle, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à l'échange de terrain avec Madame MOY Michèle dans les conditions précisées ci-dessus.
- PRECISE que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.
- PRECISE que cet échange aura lieu sous forme d'un échange administratif.
- PRECISE que les frais de géomètre pour la division de la parcelle A1014 sont à la charge de la Commune ainsi que les frais qu'il pourrait y avoir pour l'échange sous forme administrative (frais hypothèque...) que Madame MOY Michèle pourrait avoir à régler au moment de la signature de l'acte.
- CHARGE la 1^{ère} adjointe de signer l'acte administratif.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à Soleymieux le 26/07/2022.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le secrétaire de séance
Annie DETHY

Affichage fait le 09 AOUT 2022 numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20220725-2022-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 08/08/2022

Affichage : 11/08/2022